

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2018

Le 6 mars deux mil dix-huit à 17 heures, les conseillers municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la salle de la mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : MM. MAUGER, PICOT, DHIVER, Mme BELLOT, M. CHARDON, M. RUEL, Mmes GANCEL, BURNEL, MM. GODEFROY, MONFEUILLART, Mme BERNERON

Etaient absents, excusés : Mme ANDRE et M. GOSSELIN

Secrétaire de séance : M. MONFEUILLART

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 13 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire informe qu'il retire de l'ordre du jour la délibération sur la prise de compétence de la C.A. Cotentin pour la construction d'une rocade en l'absence aux Pieux, en l'absence de délibération communiquée par la CAC. Il demande aussi aux conseillers de bien vouloir accepter l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

1. Transfert de trésorerie du budget communal vers le budget CLD ;
2. Accord sur le tableau d'amortissement des biens du Centre de débarque

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des 11 membres présents.

BUDGET PRINCIPAL

Délibération N° 2018-03-06-01 - Compte administratif 2017

Monsieur FAUVIN, Receveur, présente le compte administratif du budget principal qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 386 571,93 €
 - Recettes : 611 423,56 €
 - ✓ Excédent : 224 851,63 €
- Section d'investissement
 - Dépenses : 412 242,49 €
 - Recettes : 514 210,14 €
 - ✓ Excédent : 101 967,65 €

Il est passé ensuite au vote de ce compte sous la présidence de Mme Léonie BELLOT, M. Mauger, Maire, se retirant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget principal.

Délibération N° 2018-03-06-02 - Compte de gestion 2017

Monsieur Mauger, reprenant la présidence de la séance, demande à M. FAUVIN, Receveur, de bien vouloir présenter le compte de gestion. Le compte de gestion du budget principal fait apparaître les résultats suivants, identiques à ceux du compte administratif :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 386 571,93 €
 - Recettes : 611 423,56 €
 - ✓ Excédent : 224 851,63 €
- Section d'investissement
 - Dépenses : 412 242,49 €
 - Recettes : 514 210,14 €
 - ✓ Excédent : 101 967,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte de gestion 2017 du Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Délibération N° 2018-03-06-03 - Affectation des résultats

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	REPORT RESULTATS DU PORT DISSOUS	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 32 681,19 €		101 967,65 €	106 701,05 €	28 419,25 € ===== 0 €	-28 419,25 €	147 568,26 €
FONCT	535 969,95 €	326 404,54 €	224 851,63 €	68 052,75 €			502 469,79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	502 469,79 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	502 568,26 €
Total affecté au c/1068 :	0 €

Délibération N° 2018-03-06-04 - Budget primitif 2018

Après avoir entendu les explications sur le projet de budget primitif 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement données par M. le Maire et M. FAUVIN, receveur, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2018 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

▪ Section de fonctionnement dépenses :	1 038 678,79 €
▪ Section de fonctionnement recettes :	1 038 678,79 €
▪ Section d'investissement dépenses :	773 845,41 €
▪ Section d'investissement recettes :	915 829,51 €

Délibération N° 2018-03-06-05 - vote des taux d'imposition 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2018, soit :

• Taxe d'habitation	13.33 %
• Taxe foncière bâtie	23.17 %
• Taxe foncière non bâtie	38.49 %

Délibération N° 2018-03-06-06 - Indemnité de gardiennage de l'église communale

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2018, l'indemnité de gardiennage des églises communales pour M. l'Abbé Pierre Tournier, lequel ne réside pas dans la commune, à 119.55 €.

Délibération N° 2018-03-06-07 - Modalités de collaboration entre les communes dans le cadre des procédures d'élaboration du PLUi « Est Cotentin » : désignation de deux représentants au comité de suivi

Par délibération n°2017-248 en date du 7 décembre 2017, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires Nord Cotentin, Sud Cotentin et Est Cotentin ; portant définition :

- des objectifs poursuivis par chacun des PLUi ;
- des modalités de concertation avec la population ;
- des modalités de collaboration avec les communes concernées.

De plus, dans un objectif de cohérence entre tous les PLUi, les modalités de collaboration avec les communes des quatre PLUi antérieurement prescrits de Douve-Divette, Cœur Cotentin, La Hague et les Pieux, font l'objet d'une harmonisation à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

20

Par ces motifs, les modalités de collaboration avec les communes regroupées au sein de chacun des 7 PLU infracommunautaires s'organisent autour de trois instances :

- **Le comité de suivi** : constitué de deux élus désignés au sein du conseil municipal de chaque commune historique, l'un membre du conseil communautaire titulaire, le second librement choisi au sein du conseil municipal.
- **Le comité de pilotage** : constitué de plein droit lorsque le nombre de membres du comité de suivi est de 38 et plus.
- **Le comité de cohérence** : regroupant des représentants des différents PLU infracommunautaire appelés à suivre les travaux de tous les PLUi.

La commune de Barfleur doit ainsi désigner deux représentants qui participeront au comité de suivi du PLUi Est Cotentin.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur de Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin de d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-248 du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration de trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires : PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin et PLUi Sud Cotentin ;

Vu l'exposé des motifs susvisé ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **Convenir des modalités de collaboration entre communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi Est Cotentin :**
 - o Par la constitution d'un comité de suivi comprenant 2 élus de chaque commune historique inscrite dans le périmètre du PLUi
- **Dire** que conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne au **comité de suivi** :

- **M. Michel MAUGER, Maire**, membre titulaire du conseil communautaire
- **M. Christian PICOT, Maire-adjoint**, délégué à l'Urbanisme

Délibération N° 2018-03-06-08 - Autorisation de signature de la convention de partenariat entre le Département de la Manche et la commune de Barfleur dans le cadre du Festival « Les Traversées TATIHOUE »

Comme chaque année, le Département de la Manche nous propose d'organiser un concert du TATIHOUE TOUR en août prochain dans l'église de Barfleur.

Selon la convention jointe en annexe, le maire propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Département de la Manche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention et à engager la commune à hauteur de 496 euros qui seront à verser au Département de la Manche.

Délibération N° 2018-03-06-09 - Transfert de trésorerie au budget annexe « Centre Logistique de Débarque » (Budget CLD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M4,

Vu la création du budget annexe Centre Logistique de Débarque appelé « Budget CLD » et son assujettissement à la TVA décidés par délibérations du conseil municipal le 19 décembre 2017,

Vu la nécessité d'affecter une part de la trésorerie résiduelle issue du budget « Port », clos au 31 décembre 2017, au budget « CLD » de manière à en assurer le fonctionnement et les éventuels investissements à venir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : DECIDE de transférer la somme de 27 284,00 € à partir du budget principal vers le budget CLD ;
- Article 2^{ème} : DIT que cette somme sera inscrite à l'article 10/1068 en recette de la section d'investissement du budget CLD.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Trésorier.

BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Délibération N° 2018-03-06-10 - Compte administratif 2017

Monsieur FAUVIN, Receveur, présente le compte administratif du budget du camping municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'exploitation
 - Dépenses : 233 033,46 €
 - Recettes : 238 240,32 €
 - ✓ Excédent : 5 206,86 €
- Section d'investissement
 - Dépenses : 89 463,86 €
 - Recettes : 74 273,66 €
 - ✓ Excédent : - 15 190,20 €

22: Il est passé ensuite au vote de ce compte sous la présidence de Mme Léonie BELLOT, M. MAUGER, Maire, se retirant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget du camping municipal.

Délibération N° 2018-03-06-11 - Compte de gestion 2017

Monsieur Mauger, reprenant la présidence de la séance, demande à M. FAUVIN, Receveur, de bien vouloir présenter le compte de gestion du camping municipal.

Le compte de gestion du budget du camping municipal fait apparaître les résultats suivants, identiques à ceux du compte administratif :

- Section d'exploitation
 - Dépenses : 233 033,46 €
 - Recettes : 238 240,32 €
 - ✓ Excédent : 5 206,86 €
- Section d'investissement
 - Dépenses : 89 463,86 €
 - Recettes : 74 273,66 €
 - ✓ Excédent : - 15 190,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte de gestion 2017 du Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Délibération N° 2018-03-06-12 - Affectation des résultats

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	41 392,56 €		- 15 190,20 €	26 577,00 € ===== 0 €	-26 577,00 €	-374,64 €
FONCT	91 335,80 €		5 206,86 €			96 542,66 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	96 542,66 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	374,64 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	96 168,02 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	374,64 €
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération N° 2018-03-06-13 - Budget primitif 2018

Après avoir entendu les explications sur le projet de budget primitif 2018 du camping municipal, tant en fonctionnement qu'en investissement, données par M. le Maire et M. FAUVIN, receveur, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2018 du camping municipal qui s'élève en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement dépenses : 277 820,00 €
- Section de fonctionnement recettes : 308 168,02 €

- Section d'investissement dépenses : 183 487,00 €
- Section d'investissement recettes : 183 487,00 €

Délibération N° 2018-03-06-14 - Amortissements

Après examen des tableaux d'amortissement des biens appartenant au camping, il est constaté les propositions de cadences pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les cadences d'amortissement des biens du camping pour l'exercice 2018 suivant le tableau annexé.

BUDGET ANNEXE DU PORT

Délibération N° 2018-03-06-15 - Compte administratif 2017

Monsieur FAUVIN, Receveur, présente le compte administratif du budget du port qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'exploitation
 - Dépenses : 84 326,45 €
 - Recettes : 77 317,16 €
 - ✓ Excédent : - 7 009,29 €
- Section d'investissement

- 24
- Dépenses : 17 445,00 €
 - Recettes : 41 196,24 €
- ✓ Excédent : 23 751,24 €

Il est passé ensuite au vote de ce compte sous la présidence de Mme Léonie BELLOT, M. MAUGER, Maire, se retirant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget du port.

Délibération N° 2018-03-06-16 - Compte de gestion 2017

Monsieur Mauger, reprenant la présidence de la séance, demande à M. FAUVIN, Receveur, de bien vouloir présenter le compte de gestion du camping municipal.

Le compte de gestion du budget du camping municipal fait apparaître les résultats suivants, identiques à ceux du compte administratif :

- Section d'exploitation
 - Dépenses : 84 326,45 €
 - Recettes : 77 317,16 €

✓ Excédent : - 7 009,29 €
- Section d'investissement
 - Dépenses : 17 445,00 €
 - Recettes : 41 196,24 €

✓ Excédent : 23 751,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte de gestion 2017 du Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

BUDGET ANNEXE DU CENTRE LOGISTIQUE DE DEBARQUE (CLD)

Délibération N° 2018-03-06-17 - Budget primitif 2018

Après avoir entendu les explications sur le projet de budget primitif 2018 du Centre Logistique de Débarque, tant en fonctionnement qu'en investissement, données par M. le Maire et M. FAUVIN, receveur, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2018 du Centre Logistique de Débarque qui s'élève en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement dépenses : 21 668,00 €
- Section de fonctionnement recettes : 21 668,00 €
- Section d'investissement dépenses : 31 160,00 €
- Section d'investissement recettes : 43 452,00 €

Délibération N° 2018-03-06-18 - Amortissements

Après examen des tableaux d'amortissement des biens appartenant au Centre Logistique de Débarque, il est constaté les propositions de cadences pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les cadences d'amortissement des biens du Centre Logistique de Débarque pour l'exercice 2018 suivant le tableau annexé.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe qu'un recours a été déposé contre la commune au tribunal administratif de Caen par M. Philippe STRAC. Il reproche d'avoir favorisé une concurrence déloyale à son encontre par la société AUNE-CHAVOUTIER en l'autorisant à vendre des produits de la mer sur le quai dans des conditions qu'il conteste. Le préjudice estimé par le plaignant est de 10 000 euros pour chacune des années 2014, 2015 et 2016. Il demande au tribunal de condamner la commune à lui verser 30 000 euros.
- Mme GANCEL demande où en est le recours qui vise la construction de M. PAPILLON Rue Julie Postel. Le maire répond qu'une nouvelle audience aura lieu le 16 mars prochain au tribunal administratif de Caen.
- M. CHARDON évoque la difficulté à laquelle se heurtent les propriétaires de vieux gréements face à la SPL des ports de la Manche. Celle-ci ne semble pas encline à pratiquer les mêmes tarifs que ceux que la commune de Barfleur pratiquait en 2017. Elle avait consenti un rabais de 50% pour les bateaux traditionnels susceptibles d'apporter une image patrimoniale au port de Barfleur. Le Maire répond qu'il ne nous appartient pas de décider en lieu et place de la SPL qui est dorénavant concessionnaire. Il est néanmoins dommage de casser cette belle dynamique qui était très positive.
- Mme BERNERON rappelle les discussions antérieures sur la nécessité d'installer des jeux pour enfants sur la commune. Le maire abonde dans ce sens et fait remarquer qu'une somme a été inscrite aujourd'hui pour moitié sur le budget du CCAS et pour moitié sur le budget communal. Une prochaine réunion sera nécessaire pour bien fixer les contours du projet. Dans cette attente, aucune discussion n'a lieu d'être avec un éventuel fournisseur. Il appartiendra au maire de passer commande dans le respect des procédures standard.
- Mme BELLOT fait état d'un problème lié au ramassage des ordures ménagères pour le riverain du parking de la Sambière. Il semble que ce sont les ouvriers communaux qui ramassent le sac poubelle et non les éboueurs. Il faudra éclaircir cette situation. Le maire rappelle néanmoins qu'il est nécessaire que les usagers sortent un bac poubelle afin de ne pas laisser les sacs plastiques à la portée des animaux sauvages.
- M. DHIVER demande ce que devient le projet de « boîte à lire » proposé par Mme ANDRE. Le maire et quelques conseillers pensent que l'endroit suggéré par Mme ANDRE le long du mur du cimetière Quai Henri Chardon n'est pas le meilleur. M. GODEFROY suggère de la poser près du bureau de la Poste. Les conseillers trouvent l'idée excellente car l'endroit est très fréquenté. M. le Maire évoquera l'endroit avec Mme ANDRE.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H35

Handwritten signatures and initials of council members, including names like 'Philippe', 'Berneron', 'Belloc', and 'Dhiver'.

